



Assemblée générale

Distr. générale
2 février 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 150 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Résultats de l'enquête révisée sur le calcul des taux standard de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution [67/261](#), l'Assemblée générale a approuvé les conclusions et recommandations résumées dans la section IV du rapport du Groupe consultatif de haut niveau chargé d'examiner les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et les questions connexes ([A/C.5/67/10](#), annexe). Dans son rapport, le Groupe a indiqué que, pour être crédible et durable, le système de remboursement aux pays fournisseurs de contingents devait satisfaire deux critères essentiels : reposer sur des données factuelles ancrées dans la réalité des dépenses effectives et faire l'objet d'un processus transparent d'ajustements et d'examens périodiques.

Le but de la collecte et de l'analyse des données relatives aux dépenses réelles est de fournir aux États Membres une base crédible qui leur permette de s'entendre sur un taux standard de remboursement des dépenses communes venant s'ajouter au coût des contingents qui participent à des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Dans sa résolution [67/261](#), l'Assemblée générale a également approuvé la recommandation du Groupe consultatif de haut niveau tendant à procéder tous les quatre ans à un bilan complet, dès qu'une nouvelle base a été approuvée, en utilisant les données collectées à partir d'un nouvel échantillon.

Les résultats de la première enquête de ce type ont été présentés à l'Assemblée générale en 2014 dans un rapport du Secrétaire général sur la question ([A/68/813](#)). Les résultats de la deuxième enquête ont été présentés en 2018 dans un deuxième rapport similaire du Secrétaire général ([A/72/728](#)). On trouvera dans le présent rapport une description détaillée de la dernière méthode employée pour conduire, auprès de 10 États Membres participants, une enquête afin de recueillir des données



sur les dépenses engagées en application de la résolution [67/261](#) et conformément aux critères recommandés par le Groupe consultatif de haut niveau.

Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées à la section VI du présent rapport.

I. Cadre général

1. Depuis les années 1980, un système de remboursement a été mis en place pour dédommager les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police face aux dépenses supplémentaires essentielles et communes que leur fait supporter le déploiement de personnel en tenue dans les contingents affectés aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En 2012, sur la base des recommandations formulées par le Groupe consultatif de haut niveau chargé d'examiner les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et les questions connexes (voir [A/C.5/67/10](#), annexe), l'Assemblée générale a adopté un nouveau cadre pour procéder à l'examen périodique des taux de remboursement des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police. Celui-ci repose sur la conduite d'une enquête quadriennale concernant les dépenses supplémentaires essentielles et communes engagées par un échantillon de 10 de ces pays.

2. Les recommandations du Groupe consultatif de haut niveau, que l'Assemblée générale a entérinées par sa résolution [67/261](#), visaient essentiellement à mettre en place un système efficace, transparent et équitable pour procéder périodiquement à l'examen des taux de remboursement aux pays qui fournissent du personnel en tenue aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ce système devait être fondé sur des données concrètes concernant les dépenses supplémentaires essentielles et communes engagées par les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police.

3. En entérinant ces recommandations, l'Assemblée générale a reconnu que les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police avaient dû augmenter leurs investissements pour relever les défis posés par le maintien de la paix dans le monde moderne et satisfaire à des normes plus contraignantes à cette fin.

4. L'Assemblée générale n'a pas demandé au Secrétaire général de formuler de recommandation concernant le taux de remboursement effectif de la fourniture de personnel en tenue. Toutefois, afin que l'Assemblée puisse prendre une décision éclairée à ce sujet, le Groupe consultatif de haut niveau a préconisé, dans les recommandations (*ibid.*, par. 60) entérinées par celle-ci, que soit adoptée une méthode plus ciblée et plus interactive prévoyant :

a) La collecte de données à partir d'un échantillon de pays représentatifs de tout l'éventail des pays fournisseurs de contingents ;

b) Un choix de questions plus ciblées pour faciliter un examen analytique plus utile ;

c) Un exercice interactif de collecte de données qui permette d'apporter des explications et des éclaircissements, ainsi que d'avoir des échanges directs avec les pays retenus dans l'échantillon ;

d) La possibilité d'avoir accès à des informations de source publique à des fins de comparaison ;

e) Un délai d'un an pour la collecte, l'analyse et l'examen des données ;

f) La validation des données par le plus haut responsable des services financiers du ministère compétent.

5. Cette méthode a remplacé le questionnaire que l'Assemblée générale avait approuvé dans sa résolution [63/285](#) (voir [A/60/725/Add.1](#)). Les données sont désormais recueillies au moyen d'un questionnaire simplifié et élargi qui en facilite un examen analytique plus utile. Ce questionnaire, qui représente une évolution par rapport à la méthode précédente, vise à surmonter un certain nombre de problèmes récapitulés dans le rapport du Groupe consultatif de haut niveau (voir [A/C.5/67/10](#),

annexe, par. 57), concernant : le faible taux de réponse ; le caractère incomplet des données fournies ; le manque de pertinence et la complexité des renseignements demandés ; la longueur des délais de collecte des données ; l'absence de retour d'information et d'une aide systématique.

6. Comme demandé par l'Assemblée générale, les données devaient être recueillies auprès d'un échantillon de 10 pays pour cinq catégories de dépenses, à savoir : a) les indemnités ; b) les articles personnels et effets de paquetage ; c) les frais médicaux avant déploiement ; d) les frais de transport intérieur ; e) la formation exigée par l'ONU avant le déploiement. Les pays retenus dans l'échantillon ont par ailleurs été invités à signaler tout autre type de dépenses.

7. Les 10 pays de l'échantillon devaient être sélectionnés parmi les 20 pays ayant fourni les effectifs les plus importants au cours des trois années précédentes, en tenant compte des contributions proportionnelles relatives. Ils devaient être répartis en quatre grandes catégories de revenu, sur la base de données et d'un classement fournis par la Banque mondiale, à savoir faible revenu, revenu intermédiaire-inférieur, revenu intermédiaire-supérieur et revenu élevé.

8. En outre, en adoptant la résolution 67/261, l'Assemblée générale a stipulé que les 10 pays retenus dans l'échantillon devaient être à eux seuls à l'origine d'au moins 50 % de l'ensemble des contingents et effectifs de police fournis pendant la précédente période de trois ans et devaient être disposés à fournir les données nécessaires avec l'aide d'une équipe d'enquête.

9. En 2013, le secrétariat a conduit une première enquête révisée pour recueillir des données sur les dépenses supplémentaires essentielles et communes engagées par les pays fournisseurs de contingents, en appliquant la nouvelle méthode.

10. Ayant examiné les données recueillies et présentées dans le rapport susmentionné du Secrétaire général (A/68/813), l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction, au paragraphe 4 de sa résolution 68/281, les résultats de l'enquête révisée et décidé de fixer un taux unique de remboursement aux pays fournissant des contingents aux opérations des Nations Unies sur le terrain, soit 1 332 dollars des États-Unis par personne et par mois à compter du 1^{er} juillet 2014, 1 365 dollars à compter du 1^{er} juillet 2016 et 1 410 dollars à compter du 1^{er} juillet 2017.

11. Conformément aux recommandations du Groupe consultatif de haut niveau entérinées par l'Assemblée générale¹, dès qu'une nouvelle base a été approuvée, il faut procéder tous les quatre ans à un bilan complet, en utilisant les données recueillies à partir d'un nouvel échantillon (voir A/C.5/67/10, annexe, par. 110).

12. En 2017, le Secrétariat a conduit une deuxième enquête en appliquant la nouvelle méthode. Les données rassemblées dans ce contexte ont été présentées dans un rapport du Secrétaire général (A/72/728). Dans sa résolution 72/285, l'Assemblée générale a fixé un taux unique de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police aux opérations des Nations Unies sur le terrain, soit 1 428 dollars des États-Unis par personne et par mois, à compter du 1^{er} juillet 2018.

II. Examen des dépenses de personnel de l'exercice 2021/22

13. Comme l'Assemblée générale l'a demandé, un examen quadriennal des dépenses de personnel supportées par les pays fournisseurs de contingents a été entrepris en 2021/22, en appliquant la méthode approuvée par celle-ci dans sa résolution 67/261.

¹ Voir résolution 67/261.

A. Échantillon

14. Une série de réunions et de présentations ont été organisées au cours de l'année écoulée pour informer les États Membres des différentes étapes du processus d'enquête. Pour constituer l'échantillon, il a été demandé aux 20 États Membres qui remplissaient les conditions requises de faire connaître leur volonté de participer à l'enquête. Le secrétariat a reçu des réponses positives de 15 d'entre eux.

15. On trouvera dans le tableau 1 la liste des pays répondant aux critères approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/261, qui ont été sélectionnés pour figurer dans l'échantillon. Sur ces 10 pays, 6 fournissent tant des unités de police constituées que des contingents. Conformément aux recommandations du Groupe consultatif de haut niveau, et comme approuvé par l'Assemblée dans sa résolution 67/261, la liste finale des pays retenus dans l'échantillon a été communiquée par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée dans une lettre datée du 10 juin 2021.

Tableau 1

Pays retenus dans l'échantillon constitué aux fins de l'enquête sur les dépenses de personnel en 2021/22

<i>Pays</i>	<i>Contribution moyenne (en pourcentage du montant total des contributions) (2018-2020)^a</i>	<i>Niveau de revenu</i>
Éthiopie	8,90	Faible
Bangladesh	8,18	Intermédiaire inférieur
Rwanda	8,00	Faible
Inde	7,57	Intermédiaire inférieur
Népal	6,40	Intermédiaire inférieur
Pakistan	6,21	Intermédiaire inférieur
Maroc	2,38	Intermédiaire inférieur
Burkina Faso	2,12	Faible
Italie	1,41	Élevé
Afrique du Sud	1,40	Intermédiaire supérieur
Total	52,57	

^a Uniquement les membres des contingents et du personnel de police déployés dans des missions de maintien de la paix.

B. Données

16. Conformément à la méthode approuvée, un questionnaire a été envoyé aux pays retenus dans l'échantillon pour recueillir des données sur les cinq catégories de dépenses supplémentaires essentielles et communes engagées par les pays déployant du personnel dans les opérations de maintien de la paix. Pour faciliter la comparaison des données recueillies et comme prescrit par l'Assemblée générale (voir A/C.5/67/10, annexe, par. 73), les dépenses signalées concernaient une seule et même période et portaient sur les contingents et effectifs de police déployés en juin 2021. Le mois de juin 2021 a été choisi comme référence pour pouvoir recueillir des données les plus récentes et avoir le temps de mener l'enquête à bien et d'en présenter les résultats à l'Assemblée.

17. Il a été demandé que les dépenses soient libellées dans la monnaie dans laquelle elles avaient été engagées et que le taux de change opérationnel de l'ONU soit ensuite appliqué. En permettant aux pays retenus dans l'échantillon de rendre compte des dépenses qu'ils avaient effectivement engagées pendant une période déterminée, cette approche a permis de disposer d'un « instantané » des dépenses effectivement engagées au titre du déploiement à un moment précis.

18. Bien que les pays retenus dans l'échantillon aient par ailleurs été invités à signaler tout autre type de dépenses, les données présentées dans le tableau 2 ne portent que sur les dépenses supplémentaires essentielles et communes engagées dans les cinq catégories choisies.

C. Examen des données

19. Une fois les questionnaires remplis par les pays retenus dans l'échantillon, les données ont été examinées afin d'en vérifier l'exhaustivité et la clarté et, partant, d'en favoriser une compréhension optimale. L'analyse des données a surtout visé à garantir que celles-ci portaient sur des coûts comparables, engagés spécifiquement aux fins du déploiement de membres du personnel en tenue dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

20. Les données ont uniquement été analysées du point de vue de l'évolution des dépenses communes effectivement engagées par les pays retenus dans l'échantillon au cours de la période indiquée dans l'enquête. Bien que les données recueillies, en particulier celles concernant les indemnités, fassent effectivement apparaître un rapport entre le taux de remboursement actuel et les dépenses engagées par les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, l'enquête n'avait pas pour objet de déterminer la manière dont les montants actuellement remboursés étaient utilisés.

21. Pour aider les pays participants à vérifier que les données correspondaient effectivement aux dépenses supplémentaires communes engagées, l'examen a été conduit selon une approche interactive (ibid., par. 70). Entre les mois d'octobre et de décembre 2021, des équipes dirigées par le Secrétariat réunissant des experts des composantes militaire et de police ainsi que des spécialistes du remboursement ont réalisé des visites de suivi dans les pays participants. Dans un pays en particulier, une session de soutien a dû être menée à distance en raison des restrictions de voyage imposées à cause de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Dans la plupart des cas, des questionnaires révisés ont été présentés afin qu'il y soit tenu compte des précisions recueillies lors des visites.

22. Le Secrétariat a également collaboré avec le Comité de contrôle de la gestion du matériel appartenant aux contingents et des mémorandums d'accord, celui-ci étant composé d'experts de rang supérieur concernant les questions militaire, policière, logistique, politique et financière du Département de l'appui opérationnel et du Département des opérations de paix, pour s'assurer que la méthode approuvée avait été respectée et que les données étaient, dans la mesure du possible, complètes, cohérentes et conformes aux critères définis par l'Assemblée générale.

D. Présentation des données

23. Dans ses recommandations, le Groupe consultatif de haut niveau a demandé que les données recueillies soient compilées, que le montant global des dépenses soit ventilé par catégorie et par pays et que le montant mensuel total des dépenses de chaque pays soit également indiqué (ibid., par. 71). L'Assemblée générale pourrait

ainsi disposer d'un tableau complet des dépenses de chaque pays sélectionné, plutôt que du montant moyen ou médian des dépenses (ibid., par. 72).

24. Comme suite à cette recommandation, les données recueillies sont présentées par catégorie (indemnités, équipements personnels et effets de paquetage, frais médicaux avant déploiement, frais de transport intérieur et formation préalable au déploiement) et par pays au tableau 2. Le montant total des dépenses par catégorie est également indiqué dans les sections pertinentes ci-après.

25. Conformément à la méthode approuvée, les données ont été compilées et regroupées pour calculer le montant moyen mensuel des dépenses par personne pour une période de déploiement type de 12 mois (même si certains pays retenus dans l'échantillon ont adopté des périodes de déploiement plus courtes). Toutefois, dans la plupart des catégories, notamment l'acquisition d'équipements personnels, les frais médicaux préalables au déploiement, les frais de transport intérieur et la formation préalable au déploiement, les dépenses ne sont pas engagées sur une base mensuelle. Dans le cas de la formation préalable au déploiement, la préparation, l'élaboration et la fourniture d'activités en la matière au personnel de maintien de la paix peuvent constituer un travail de longue haleine nécessitant d'importants apports en capitaux et engendrant des frais de fonctionnement constants.

26. Comme les 10 pays de l'échantillon ne contribuent pas dans les mêmes proportions au montant total des coûts engagés, la moyenne de leurs dépenses ne rendrait pas compte de façon exacte du montant total qu'ils versent pour contribuer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les données fournies dans le présent rapport sont donc pondérées pour rendre compte de la contribution de chacun de ces pays en fonction du pourcentage de l'échantillon de population qu'ils représentent. La méthode de la moyenne pondérée a été utilisée en 2014 (résolution 68/281 de l'Assemblée générale) et en 2018 (résolution 72/285 de l'Assemblée). **La moyenne mensuelle pondérée des cinq catégories de dépenses, qui reflète l'importance proportionnelle des contributions de chacun des pays de l'échantillon, s'élève à 1 453,31 dollars par personne.**

27. Compte tenu des préoccupations légitimes exprimées par les pays retenus dans l'échantillon au sujet de la confidentialité et de la sensibilité des données recueillies, ceux-ci ne sont pas désignés nommément dans la présentation, comme l'a expressément demandé le Groupe consultatif de haut niveau. Conformément à cette approche, les données présentées dans le présent rapport sont anonymes. Tout au long de l'enquête, l'ensemble des informations fournies ont été traitées de façon strictement confidentielle.

Tableau 2
Montant mensuel moyen par personne pour chacune des cinq catégories et chacun des dix pays

(En dollars des États-Unis)

<i>Pays retenu dans l'échantillon</i>	<i>Montant mensuel moyen par personne et par catégorie</i>										<i>Moyenne J pondérée</i>
	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	<i>H</i>	<i>I</i>		
Indemnités	973,26	392,95	1 151,83	23,12	1 686,21	6 833,93	1 428	1 169	1 434,65	1 449,76	1 255,56
Équipements personnels et effets de paquetage	213,54	168,75	160,38	236,79	98,75	113,51	90,29	68,41	113,94	80,12	123,50
Frais médicaux avant déploiement	43,61	42,63	29,51	15,22	32,93	42,07	15,07	13,08	74,47	31,88	35,73
Frais de transport intérieur	21,45	7,47	0,35	2,43	18,39	1,39	24,54	4,15	5,42	18,01	9,86

Pays retenu dans l'échantillon	Montant mensuel moyen par personne et par catégorie									Moyenne J pondérée	
	A	B	C	D	E	F	G	H	I		
Formation exigée par l'ONU avant le déploiement	13,87	72,84	39,78	27,80	19,00	7,81	0,21	24,70	4,19	50,60	28,67
Total (par personne et par mois)	1 265,73	684,64	1 381,86	305,35	1 855,29	6 998,72	1 558,11	1 279,34	1 632,68	1 630,38	1 453,31

1. Indemnités

28. Les données présentées dans le tableau 2 correspondent aux montants moyens mensuels globaux, par personne et par catégorie, des indemnités que les différents pays de l'échantillon ont versées pour services fournis aux membres du personnel en tenue des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

29. Dans le questionnaire, il avait été demandé aux pays participants de fournir des informations détaillées, ventilées par grade, à propos du montant moyen des indemnités mensuelles qu'ils avaient versées aux officiers et hommes du rang de chaque bataillon d'infanterie et unité spécialisée. Il leur a également été demandé de fournir des informations sur les indemnités versées aux unités de police constituées.

30. Des renseignements détaillés ont en outre été demandés dans le questionnaire à propos des indemnités versées aux agents spécialisés en tenue, notamment au personnel navigant aérien et maritime et au personnel médical, ainsi qu'à propos des indemnités éventuellement versées aux officiers de grade supérieur. Il a été demandé que les dépenses afférentes à la solde et aux indemnités nationales ne soient pas prises en compte.

31. On note des différences concernant le type d'indemnités supplémentaires versées au titre des services fournis dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies et leurs modalités de calcul. Plusieurs pays ont fait état du versement, au cours du mois de référence pour lequel des données ont été communiquées, d'une indemnité forfaitaire principalement liée au taux de remboursement de l'ONU dont le montant s'établissait à 1 428 dollars par personne et par mois. Quelques-uns des pays de l'échantillon ont indiqué que, dans certains cas, une partie ou la totalité des allocations étaient versées en dollars des États-Unis.

32. Des entretiens plus approfondis avec les pays retenus dans l'échantillon à propos du montant des indemnités ont révélé que plusieurs facteurs autres que le taux standard de remboursement appliqué par l'ONU semblaient influencer sur le versement d'indemnités. Ainsi, dans certains cas, la législation nationale déterminait le montant et le type d'indemnité qu'un membre du personnel en uniforme devait percevoir lorsqu'il était en poste à l'étranger. Certains pays ont par ailleurs indiqué verser des allocations aux familles des membres du personnel en tenue déployé ou signalé l'existence, dans le cadre de la législation nationale, de programmes visant la fourniture de soins médicaux et de prestations de décès et d'invalidité supplémentaires à long terme. Les indemnités supplémentaires versées au titre de la législation nationale ne sont pas prises en compte dans le tableau 2.

33. La moyenne pondérée des indemnités versées au personnel affecté au maintien de la paix par l'ensemble des 10 pays retenus dans l'échantillon s'établit à 1 255,56 dollars (soit 86 % du montant total moyen pondéré des dépenses) par personne et par mois.

2. Équipements personnels et effets de paquetage

34. Les données communiquées concernent le montant par personne amorti sur une période de déploiement d'un an. Elles portent sur les listes d'équipements personnels et effets de paquetage des contingents et du personnel de police, qui figurent à l'appendice de l'annexe A du chapitre 9 du Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (A/75/121)². Des précisions ont également été demandées s'agissant des dépenses supplémentaires qui auraient éventuellement été engagées pour équiper les membres féminins des contingents ou du personnel de police. Tous les pays de l'échantillon distribuent un paquetage entièrement neuf aux membres de leur personnel quand ceux-ci sont déployés. Certains pays ont signalé qu'ils devaient procéder au remplacement d'effets ordinaires au cours d'une période de déploiement, la durée standard en ayant été fixée à 12 mois.

35. Bien que la liste des équipements personnels et effets de paquetage de l'ensemble des effectifs militaires et de police soit normalisée, le tableau 2 fait apparaître des écarts entre les dépenses signalées au titre de cette catégorie par les différents pays de l'échantillon. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer, dont les capacités nationales de production et les prix pratiqués dans les différents pays. Dans la plupart des pays de l'échantillon, les coûts des articles types sont définis dans le cadre d'une procédure centralisée reposant sur des études de marché et des appels d'offres, qui tient compte aussi bien des prix que de la qualité. En outre, les différents dispositifs nationaux en place ont une incidence distincte sur la structure des dépenses relatives au fourniment du personnel.

36. Lors des visites d'enquête, des détails supplémentaires ont été demandés sur la manière dont les coûts avaient été définis, notamment s'agissant de l'effet des systèmes nationaux et des processus d'acquisition connexes utilisés pour équiper le personnel militaire et les effectifs de police. Dans certains pays de l'échantillon, l'équipement type est relativement coûteux, car il doit être importé, ce qui entraîne des frais additionnels au titre des droits de douane et du transport. De même, dans certains cas, l'achat d'équipement plus complexe destiné aux techniciens spécialisés peut avoir une incidence sur les dépenses.

37. La moyenne pondérée des dépenses engagées par l'ensemble des 10 pays pour équiper chaque membre des contingents s'établit à 123,50 dollars (9 % du montant total moyen pondéré des dépenses) par personne et par mois.

3. Frais médicaux avant déploiement

38. Les dépenses mensuelles engagées au titre de cette catégorie représentent le montant total moyen des dépenses par personne engagées peu avant le déploiement, qui sont amorties sur une période de déploiement d'un an. Les données communiquées par les pays retenus dans l'échantillon comprennent des dépenses afférentes aux analyses et examens médicaux, radiographies et vaccins habituellement demandés pour les membres du personnel en tenue déployés dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Des informations relatives aux coûts entraînés par la réalisation obligatoire de test de dépistage de la COVID-19 avant le déploiement ont été demandées et figurent elles aussi dans le tableau 2.

² Par sa résolution 74/279, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Groupe de travail de 2020 sur le matériel appartenant aux contingents (A/74/689). En application de la résolution 59/298 de l'Assemblée générale, le Manuel est diffusé comme document de l'ONU dans les six langues officielles.

39. Bon nombre des pays de l'échantillon ont mis en place des procédures et dispositifs perfectionnés pour gérer les examens médicaux exigés d'un grand nombre de membres du personnel déployés dans les opérations de maintien de la paix, ce qui représente des investissements d'ordre administratif et des frais généraux importants. Les processus d'acquisition et systèmes nationaux influent de façon importante sur les coûts connexes. Dans quelques cas, des différences existent entre les frais médicaux encourus au titre des militaires et ceux ayant trait au personnel de police, lesquelles tiennent au type d'établissement chargé de réaliser les examens préalables au déploiement.

40. Plusieurs pays participants ont fait état du coût d'examens ou analyses ne figurant pas dans la liste des examens médicaux préalables au déploiement mentionnés dans le questionnaire. Bien que la bonne santé des militaires et membres du personnel de police en tenue déployés profite directement à l'Organisation, ces coûts supplémentaires n'ont pas été pris en compte dans les montants globaux afin de garantir la comparabilité des données entre tous les pays de l'échantillon.

41. La plupart des pays retenus dans l'échantillon ont également fait état de coûts en lien avec la vaccination contre la COVID-19 des membres du personnel en tenue déployés auprès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Découlant des obligations de vaccination imposées au niveau des pays en réponse à la pandémie, ces dépenses n'ont pas été prises en compte dans les montants globaux.

42. Quelques pays de l'échantillon ont également rapporté des coûts ayant trait à la réalisation de procédures et examens médicaux ultérieurs au déploiement auprès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tels que des tests divers – par exemple de dépistage de la COVID-19 – et des examens et consultations psychologiques, qui n'ont pas non plus été inclus dans les montants globaux.

43. La moyenne pondérée des dépenses engagées par l'ensemble des 10 pays au titre des examens médicaux, des évaluations et des vaccinations antérieurs au déploiement s'établit à 35,73 dollars (soit 2 % du montant total moyen pondéré des dépenses) par personne et par mois.

4. Frais de transport intérieur

44. Les dépenses mensuelles engagées au titre de cette catégorie représentent le montant mensuel moyen par personne des dépenses engagées pour transporter un contingent prêt à être déployé jusqu'au point de rassemblement ou d'embarquement d'une opération de maintien de la paix. Il s'agit d'un montant total moyen par personne amorti sur une période de déploiement d'un an. Conformément à la méthode approuvée consistant à retenir une seule et même période, les données présentées concernent spécifiquement les frais de transport de membres du personnel en tenue déployés dans des unités constituées de missions des Nations Unies en juin 2021.

45. Les dépenses rapportées par les pays retenus dans l'échantillon reflètent le contraste existant s'agissant de la taille de leur territoire, de leurs caractéristiques topographiques et des infrastructures dont ils disposent. Elles témoignent également du caractère distinct des systèmes nationaux utilisés aux fins de la formation des unités militaires et de police. En outre, certains pays ont fourni des informations sur les dépenses afférentes au transport intérieur de contingents et de personnel de police vers des lieux de formation propres à l'ONU, lesquelles ont été ventilées puis ajoutées aux autres frais de formation.

46. La moyenne pondérée des dépenses engagées par l'ensemble des 10 pays au titre du transport intérieur s'établit à 9,86 dollars (soit 1 % du montant total moyen pondéré des dépenses) par personne et par mois.

5. Formation exigée par l'ONU avant le déploiement

47. On trouve dans cette catégorie des données sur les dépenses engagées par mois et par personne aux fins de la fourniture d'une formation de base, spécialisée et, le cas échéant, spécifique à certaines missions de maintien de la paix, avant le déploiement. Conformément à la résolution 49/37 de l'Assemblée générale, les États Membres sont les principaux responsables de la formation préalable au déploiement des membres du personnel en tenue, qu'ils doivent assurer conformément aux normes, orientations et supports de formation définis par l'ONU.

48. Des renseignements détaillés ont été demandés dans le questionnaire sur la formation spécifique aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui était dispensée au personnel en tenue avant son déploiement. Cette phase de la préparation du personnel comprend notamment une formation individuelle et collective s'agissant des compétences techniques et tactiques propres à la fonction considérée, la fourniture de renseignements sur les activités de maintien de la paix de l'ONU dans leur ensemble et au niveau de certaines missions en particulier, et une formation concernant l'intégration des opérations, laquelle vise à garantir la cohérence des activités, conformément aux normes définies par l'Organisation.

49. Cette catégorie est la plus complexe, car les frais de formation peuvent comprendre des types de dépenses plus variées, telles que les frais de fonctionnement d'un centre de formation au maintien de la paix ou le coût d'un exercice complexe de simulation dans le cadre de la conduite des activités prescrites par l'Organisation. Bien que les visites de suivi aient permis de déterminer les frais de formation beaucoup plus précisément, il demeure difficile de disposer de montants entièrement comparables, car les dispositifs et méthodes employés dans les pays de l'échantillon sont très différents. Il convient par ailleurs de noter l'existence, dans certains cas, de différences considérables entre les composantes militaire et de police, que ce soit en termes de temps, de programmes de formation ou d'investissement.

50. La moyenne pondérée des dépenses engagées par les 10 pays de l'échantillon pour dispenser la formation exigée par l'ONU avant le déploiement s'établit à 28,67 dollars (soit 2 % du montant total moyen des dépenses) par personne et par mois.

III. Observations d'ordre général

51. Les observations générales ci-après concernent la procédure d'enquête suivie et les données recueillies pour chacune des cinq catégories de dépenses :

a) Outre les différences existant entre les pays retenus dans l'échantillon en ce qui concerne le nombre de déploiements et le niveau de revenu, il importe également de tenir compte des contextes particuliers dans lesquels chacun d'entre eux a été amené à fournir des contingents ou du personnel de police aux opérations de maintien de la paix, ainsi que du large éventail de dispositifs nationaux et méthodes utilisés pour constituer et maintenir ces effectifs. Ces facteurs ont un effet majeur sur le processus de création d'unités composites, un temps et des ressources considérables étant consacrés à la préparation du personnel en vue de son déploiement ;

b) Il n'a pas toujours été facile d'isoler les dépenses engagées par les pays de l'échantillon dans les différentes catégories par rapport à l'ensemble des dépenses afférentes aux contingents et au personnel de police. Il est inévitable que certaines sommes dépensées au titre du maintien de la paix aient également contribué à financer l'exécution d'activités d'ordre plus général effectuées par les contingents ou le personnel de police du pays ;

c) Comme les dépenses relevant de quatre des catégories ont été engagées de façon ponctuelle à chaque déploiement, le coût mensuel par personne ne reflète que globalement la structure des dépenses et investissements réalisés par les pays retenus dans l'échantillon. Les activités menées pour certaines catégories – telles que celle de la formation, qui suppose des dépenses en lien avec la planification, l'élaboration et l'exécution d'une phase préalable au déploiement de l'opération de maintien de la paix – peuvent constituer un travail de longue haleine qui nécessite d'importants apports en capitaux et engendre des frais fixes de fonctionnement et d'entretien ;

d) Les pays de l'échantillon ne font pas tous le même usage des montants remboursés par l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, certains d'entre eux reversent d'habitude directement à leur personnel, sous forme de prestations, l'intégralité du montant remboursé, lequel couvre les cinq catégories de dépenses. De ce fait, les écarts entre les coûts supportés par chacun des pays de l'échantillon sont d'autant plus importants et la mesure dans laquelle le remboursement couvre ces coûts plus variable ;

e) Certains frais sont spécifiques à un pays ; d'autres semblent importants du fait du régime appliqué dans le pays fournisseur (par exemple pour les personnes à charge des membres des contingents). Comme l'enquête porte à la fois sur les dépenses communes et sur les dépenses essentielles des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ces frais sont comptabilisés dans la rubrique « frais divers », décrite à la section ci-après ;

f) La zone de déploiement a une incidence sur la plupart des cinq catégories de dépenses. Des dépenses supplémentaires peuvent devoir être engagées dans les missions qui présentent un niveau de risque plus élevé. Il a été fait mention de dépenses de cet ordre, ayant trait notamment au versement d'une prime de risque ou à la fourniture d'une formation ou de matériel spécialisés et à l'administration de vaccins supplémentaires, dans certains questionnaires ;

g) Les dépenses varient également en fonction du type de déploiement. Le coût du déploiement de contingents ordinaires est souvent différent de celui d'unités spécialisées. En outre, dans la plupart des cas, les unités de police doivent être constituées expressément pour répondre aux besoins d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Elles sont généralement évaluées avant d'être déployées, notamment lors des relèves, ce qui allonge d'autant la phase préalable au déploiement et les délais de préparation du personnel ;

h) De même, la durée du déploiement a une incidence sur les coûts. Bien que l'Assemblée générale ait fixé le cycle normal de relève du personnel à 12 mois dans sa résolution 67/261, certains pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont choisi de réduire le temps de rotation de leur personnel. Les frais de préparation des effectifs sont alors proportionnels au nombre de relèves effectuées par an ;

i) Tout au long de l'enquête, les équipes du Secrétariat ont travaillé avec les pays retenus dans l'échantillon pour isoler les différentes dépenses communes, dans la mesure où c'était possible. À cette fin, divers paramètres à l'origine de dépenses exceptionnelles ou de frais généraux ont été éliminés des données communiquées. On trouvera les données relatives aux catégories de dépenses supplémentaires autres que les moyennes pondérées des dépenses à la section intitulée « Frais divers » ;

j) Bien que les dépenses engagées par les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police aient changé depuis la dernière enquête, l'évolution du montant moyen des dépenses résulte également de la modification de la composition de l'échantillon des pays retenus et du coefficient de pondération qui leur est affecté à l'intérieur de cet échantillon.

IV. Frais divers

52. Outre les cinq catégories de coûts expressément prévues, des renseignements ont été demandés dans le questionnaire à propos des frais divers éventuellement supportés. Un certain nombre de ces frais méritent d'être notés, même si, dans la plupart des cas, ils n'étaient pas communs à tous les pays retenus dans l'échantillon. Une dépense signalée par sept des pays interrogés concernait la délivrance des passeports. Le montant, par personne, des frais divers signalés allait de 1,26 dollar à 15,15 dollars.

53. On trouvera ci-après des informations sur quelques-unes des dépenses supplémentaires signalées pour chacune des cinq catégories :

a) *Indemnités*. Du fait de la nature de cette catégorie, aucune dépense supplémentaire n'a été signalée en dehors des dépenses prises en compte dans la moyenne pondérée ; les indemnités diverses signalées n'ont pas été considérées comme étant spécifiques aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;

b) *Équipements personnels et effets de paquetage*. Un certain nombre de pays ont indiqué qu'ils avaient distribué à leur personnel plus d'équipements personnels et effets de paquetage que prévu par l'Organisation. Il s'agissait notamment de vêtements et de matériel répondant aux exigences particulières d'une mission. Le montant des dépenses signalées pour les articles divers relevant de cette catégorie était compris entre 1,43 dollar et 84,11 dollars par personne et par mois ;

c) *Frais médicaux avant déploiement*. Selon les régimes en place, la plupart des pays retenus dans l'échantillon ont signalé des dépenses au titre de divers actes médicaux ou équipements – évaluations, vaccinations et troussees médicales supplémentaires notamment – venant s'ajouter à ceux prévus par les normes de l'ONU. Le montant des dépenses signalées dans cette catégorie était compris entre 0,28 dollar et 19,90 dollars par personne et par mois ;

d) *Frais de transport intérieur*. Un des pays retenus dans l'échantillon au moins a fait état de dépenses supplémentaires concernant le transport de personnes à charge vers leur domicile avant le déploiement de membres des contingents auprès d'une mission de maintien de la paix. Le montant des dépenses signalées dans cette catégorie s'est établi à environ 8,13 dollars par personne et par mois ;

e) *Formation*. L'éventail des dépenses relevant de cette catégorie est directement proportionnel à la variation des types de programmes de formation supplémentaire dispensée aux différentes unités. Certains pays ont également fait état d'indemnités payées aux membres des contingents au cours de leur formation préalable au déploiement. Le montant des dépenses signalées était compris entre 2,43 dollars et 27,43 dollars par personne et par mois.

54. Certains pays participants ont fait état de dépenses associées au retour de contingents ou membres de contingents à leurs fonctions normales et/ou de coûts ayant trait à leur réintégration, à l'issue de leur déploiement auprès d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Il s'agissait notamment de frais relatifs à des mises en quarantaine obligatoires, au dépistage de la COVID-19 et à d'autres examens médicaux, ainsi qu'à des transports intérieurs et à la formation.

V. Dépenses propres au déploiement de soldates du maintien de la paix

55. Le nombre de femmes en tenue affectées au maintien de la paix et déployée dans le cadre de contingents a augmenté au cours des quatre dernières années, passant de

3 358 en janvier 2018 à 4 538 en décembre 2021. Les soldates de la paix ont des besoins et des exigences spécifiques en ce qui concerne leur déploiement auprès d'opérations de maintien de la paix.

56. Des informations spécifiques concernant les dépenses afférentes au déploiement de femmes affectées au maintien de la paix ont donc été demandées. Toutefois, bien que des agentes en tenue aient été déployées par les 10 pays participants, très peu de dépenses de ce type ont été rapportées. Dans la plupart des cas, ces dernières étaient liées à des traditions nationales, et ne pouvaient donc pas être considérées comme des dépenses communes ou essentielles des opérations de maintien de la paix.

57. S'agissant des dépenses afférentes au déploiement de femmes affectées au maintien de la paix, il a été constaté ce qui suit, par catégorie :

a) *Indemnités.* L'un des pays retenus dans l'échantillon a signalé la fourniture d'un soutien supplémentaire aux soldates de la paix, selon les cas ;

b) *Équipements personnels et effets de paquetage.* Quelques pays de l'échantillon ont indiqué que des effets de paquetage particuliers étaient distribués aux femmes affectées aux contingents et aux forces de police, compte tenu de leurs traditions propres ;

c) *Frais médicaux avant déploiement.* Certains pays ont fait état de dépenses supplémentaires liées à l'administration de tests de grossesse et à la pratique d'examen gynécologiques. Le montant des dépenses signalées était compris entre 0,30 dollar et 4,26 dollars par personne et par mois.

VI. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

58. L'Assemblée générale est invitée à :

- a) **Prendre note du rapport du Secrétaire général ;**
 - b) **Remercier les pays inclus dans l'échantillon d'avoir participé à l'enquête.**
-